

**Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry**  
**Compte-rendu du Conseil Communautaire n°03**  
**du 29 septembre 2020.**

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à CLÉRÉ-du-BOIS, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 23 septembre 2020.

**Étaient présents :** Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Michel BRAUD, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

**Avaient donné pouvoir :**

Christian GIRAULT, PV à Patrice COSSON

Michel HETROY, PV à Corine MOURÉ

Joëlle DEPONT, PV à Marc ROUFFY.

**Absents excusés :**

Marie-Christine CHARPENTIER, Bernard HOLLANDE, Chantal RAIGNAULT (Présidente de la délégation spéciale de la commune du Tranger).

**Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEOURIER.**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Alain BOURIN, Maire de Cléré-du-Bois et le remercie d'avoir mis à disposition la salle des fêtes de sa commune.

Monsieur Alain BOURIN, précise qu'il est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire dans sa commune.

**I : APROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2 DU 9 JUILLET 2020.**

Aucune observation n'ayant été émise, le procès-verbal de la séance n°2 du 9 juillet dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

**II : BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il convient de régulariser les écritures comptables suivantes sur le budget des déchets ménagers :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 67 - C/673 :	Titres annulés	+ 5 000 €
Chapitre 22 :	Dépenses imprévues	- 5 000 €

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau,

**ADOPTE** la décision modificative n°1.

### **III : ATELIER LÉON FLAM : FIXATION DU LOYER ET RENOUELEMENT DU BAIL PRÉCAIRE.**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le bail précaire de l'atelier Léon Flam situé ZA les Sables de Beauregard à Châtillon-sur-Indre arrive à échéance le 30 septembre 2020.

Monsieur le Président explique qu'il a été difficile pour l'entreprise artisanale qui confectionne de la maroquinerie de luxe de déménager en 2020, en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, de renouveler le bail précaire à l'atelier Léon Flam, qui emploie une vingtaine salariés, pour une durée de 35 mois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** de renouveler le bail précaire pour une durée de 35 mois à l'atelier Léon Flam ;

**FIXE** le montant du loyer à 958,33 € HT par mois soit 1 150,00 € TTC ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge du développement économique pour le suivi du dossier et pour la signature du bail à intervenir

Il est précisé que l'atelier de maroquinerie emploie 10 salariés et qu'une unité de confection qui a été créée recrute 10 salariés.

### **IV : DEMANDE D'EXONÉRATION DE LOYER POUR L'ATELIER LÉON FLAM.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur EPAULARD, dirigeant de l'atelier Léon Flam sis ZA les Sables de Beauregard à Châtillon-sur-Indre, a sollicité une exonération de son loyer, en raison de la crise sanitaire.

Après un large débat, le Conseil Communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** d'exonérer l'atelier Léon Flam de un mois de loyer, qui s'élève à 791,86 € HT soit 950,23 € TTC, durant sa période de fermeture, en raison de la crise sanitaire ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour le suivi de ce dossier.

### **V: GÎTES DE FRANCE : DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM).**

Monsieur le Président donne lecture du courrier des Gîtes de France annexé à la présente délibération, qui sollicite une exonération de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour 4 mois, en raison de la crise sanitaire, pour l'ensemble de ses adhérents.

Après en large échange et sur avis du Bureau, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

**REFUSE** l'exonération de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les gîtes pour la période d'avril à juin 2020 ;

**PRÉCISE** que les gîtes, sur le territoire de la Communauté de Communes, ont eu une activité professionnelle importante durant la période estivale.

Annexe à la délibération 004



**GÎTES DE FRANCE**  
Partageons des moments uniques

Monsieur le Président  
Communauté de Communes  
Châtillonnais-en-Berry  
Rue Maurice Davailon

36700 CHATILLON-SUR-INDRE

Réf. DR LD.ML.020-023  
Objet: Demande exonération ordures ménagères

Châteauroux, le 1<sup>er</sup> Juin 2020

Monsieur le Président,

Frappé de plein fouet par la pandémie de covid19 qui a généré une crise sanitaire sans précédent, le tourisme est mis à mal depuis plusieurs semaines.

Si de nombreuses mesures immédiates ont été mises en place pour soutenir les professionnels du tourisme, l'activité d'hébergeur reste extrêmement fragilisée.

Aussi, nous sollicitons, à titre exceptionnel, une demande d'exonération de la taxe des ordures ménagères pour mars, avril, mai et juin 2020, pour l'ensemble des adhérents Gîtes de France® situés sur le territoire de la communauté de communes.

Gîtes de France® est depuis de nombreuses années un partenaire essentiel de l'économie locale. Dans l'Indre, pour 1€ dépensé pour se loger en gîte, un touriste dépense en moyenne 2€ pour accompagner son séjour.

Nous mettons actuellement tout en œuvre, avec la collaboration de nos adhérents, pour relancer la saison touristique, tant par la communication sur les réseaux sociaux, les médias... que par la mise en place d'opérations de promotion.

Nous espérons que notre demande d'exonération rencontrera un écho favorable et viendra en appui à toutes les mesures de soutien au tourisme.

Nous restons à votre disposition, et dans l'attente de votre retour, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Ludovic DURIS  
Responsable

Danielle ROUX  
Présidente

**Gîtes de France Indre en Berry**

113 Avenue des Minis - 36000 Châteauroux - Tél. : +33 (0)9 72 47 80 93 - [info@gites-de-france-indre.com](mailto:info@gites-de-france-indre.com)  
Pour réserver un hébergement : Tél. : +33 (0)2 42 00 12 36 ou [www.gites-de-france-indre.com](http://www.gites-de-france-indre.com)

## **VI : RENOUELLEMNT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR 2020.**

Exposé :

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF) qui contribue au développement de l'accueil du Centre de Loisirs (ALSH) de Châtillon-sur-Indre, de la Structure Multi-Accueil (SAPE) et du Relais d'Assistants Maternelles (RAM).

Le Contrat Enfance Jeunesse a été signé pour une durée de 4 ans pour la période de 2016 à 2019.

A compter de 2020, une convention territoriale globale devait être mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales. Compte tenu du contexte lié à la crise sanitaire, cette convention a été différée et sera signée en 2021.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite le Conseil Communautaire afin de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse actuel pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTTE** de proroger pour l'année 2020, le Contrat Enfance Jeunesse initialement prévu de 2016 à 2019 ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou à la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance pour la signature et le suivi du dossier.

## **VII : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DES VOIES INTERCOMMUNALES – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE 2020-2024.**

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la voirie et de l'agriculture, explique au Conseil Communautaire qu'un marché à bons de commande a été lancé pour les travaux d'entretien, de rénovation et d'amélioration des voiries communautaires.

Ce marché, passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est renouvelable trois fois par tacite reconduction par période annuelle soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché comporte :

- un montant minimum annuel de 100 000,00 H.T.
- un montant maximum annuel de 400 000,00 H.T.

Au regard du document d'analyse des offres remises dans le cadre du marché et tel que défini dans le règlement de consultation et de négociation engagée auprès des trois candidats (Colas Centre Ouest, SAS Vernat TP, Eurovia Centre Loire), les membres de la commission de voirie, ont validé le document d'analyse et ont proposé d'attribuer le marché à Colas Centre Ouest TP – Les Orangeons– 36330 Le Poinçonnet.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau et à l'unanimité des membres présents,

- Vu les offres présentées ;

**DÉCIDE** d'attribuer le marché à bons de commande à l'Entreprise Colas Centre Ouest TP – Les Orangeons– 36330 Le Poinçonnet pour un montant annuel compris entre 100 000,00 € H.T. et 400 000,00 € H.T. par an ;

**DONNE** tous pouvoirs au Président ou au Vice-Président en charge de la voirie pour signer le marché à bons de commandes et assurer le suivi juridique, administratif et comptable de ce dossier.

## **VIII : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT).**

Monsieur le Président indique qu'aux termes de l'article 1609 nonies c du code général des impôts, il est créé entre l'EPCI soumis à la fiscalité professionnelle unique (FPU) et ses communes membres, une Commission Locale Chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLECT).

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à la Communauté de Communes et leur mode de financement. Ce montant est rapproché du produit de la fiscalité professionnelle perçu par les communes avant application de la FPU et permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant ou éventuellement due à chaque commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 14 membres répartis comme suit :

- Monsieur NICAUD Gérard
- Monsieur BONAC Jean-Marie
- Madame BARCELO Brigitte
- Monsieur BERTHOUMIEUX Pierre
- Madame BREMOND Nelly
- Madame MOURÉ Corine
- Madame LE GLOANNEC Béatrice
- Monsieur BOURIN Alain
- Monsieur CHARLOT Jacques
- Monsieur ROUFFY Marc
- Monsieur JACQUET Alain
- Madame LEOURIER Marie-Noëlle
- Madame FAUCHON-VERDIER Françoise
- Madame RAIGNAULT Chantal

Cette délibération se substitue à la délibération D07 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.

## **IX : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2121-13 et L 5211-1 ;
- Vu les élections municipales de la commune de Clion-sur-Indre en date du 20 septembre 2020.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les membres suivants au sein des différents organismes :

**GEMAPI** : (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : 2 syndicats.

➤ **S.A.B.I.36** (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre) :

- 4 délégués titulaires :  
Marc ROUFFY  
Jean-Marie BONAC  
Christian GIRAULT  
Martial GARÇAULT

- 4 délégués suppléants :  
Patrice COSSON  
Annette GARCEAULT  
Pascal de SOUZA  
Michel BRAUD

➤ **S.M.A.B.C.A.C.** : (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Creuse, de l'Anglin et de la Claise) :

- 1 délégué titulaire : Alain BOURIN
- 1 délégué suppléant : Alexandra GARCEAULT

**Syndicat RIP 36** (Réseau d'initiative publique) :

- 1 délégué titulaire : Marc ROUFFY
- 1 délégué suppléant : Martial GARÇAULT

**Syndicat mixte du Pays de Valençay** :

- 1 délégué titulaire : Pierre BERTHOUMIEUX
- 1 délégué suppléant : Martiale POURNIN

**ATD 36** (Agence Technique Départementale) :

- 1 délégué : Pierre BERTHOUMIEUX

**CNAS** (Comité National d'Action Sociale) :

- 1 délégué : Nelly BREMOND

**Conseil d'administration du Collège Joliot Curie** :

- 1 représentant (à voix consultative) : Marie-Christine CHARPENTIER

**SAPÉ-RAM** (Structure d'Accueil Petite Enfance et Relais d'Assistantes Maternelles) :

- 2 représentants : Béatrice LE GLOANNEC  
Marie-Christine CHARPENTIER

**Conseil de surveillance de l'Hôpital de Châtillon** :

- 1 représentant : Nelly BREMOND

**SDEI** :

- 1 représentant : Pascal de SOUZA

Cette délibération se substitue à la délibération D10 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020.

**X : COMPTES-RENDUS DES TRAVAUX ET DES COMMISSIONS.**

Monsieur Marc ROUFFY, Vice-Président en charge de l'Environnement et du Tourisme précise qu'il réunira sa commission la deuxième quinzaine d'octobre.

Il propose de scinder sa commission en deux sous-commissions :

➤ Environnement :

- Monsieur Gérard NICAUD
- Madame Nelly BREMOND
- Monsieur Christian GIRAULT
- Monsieur Alain BONAC
- Madame Marie-Christine GALLAND
- Monsieur Christophe GIRAULT
- Madame Chantal RAINAULT
- Monsieur Philippe SEVIN
- Monsieur Sébastien THERET

➤ Tourisme :

- Monsieur Gérard NICAUD
- Monsieur Martial GARÇAULT
- Monsieur Christian GIRAULT
- Madame Marie-Noëlle LEOURIER
- Monsieur Alain BONAC
- Monsieur Christophe GIRAULT
- Madame Chantal RAINAULT
- Monsieur Philippe SEVIN
- Monsieur Sébastien THERET

Monsieur Jean-Marie BONAC, Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Agriculture informe qu'il n'y aura pas de travaux effectués en 2020, au vu de la crise sanitaire et propose de programmer les travaux pour 2021. Il rappelle que les communes financent 30 % TTC des travaux effectués sur leur commune.

Madame Béatrice LE GLOANNEC, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Culture fait le point sur la Petite Enfance.

Elle informe qu'elle a prévu une visite de la piscine, du gymnase, de la structure multi accueil et du centre de loisirs avec sa commission.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, Vice-Président en charge des Travaux et des Bâtiments transmet des informations sur le projet de la gendarmerie :

- désignation d'un conducteur d'opération (OPAC 36),
- réception du certificat d'urbanisme et dépôt du permis de construire dans les 18 mois à venir.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, présente le calendrier des travaux :

- novembre 2020 : appel à candidature pour l'équipe de Maîtrise d'Œuvre,
- juillet 2021 : début des travaux,
- fin 2023 : fin des travaux.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX, informe l'assemblée qu'une réunion publique relative au projet photovoltaïque sis au « Porteau » aura lieu mercredi 7 octobre 2020 à 18 heures à l'Espace Tivoli.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER, Vice-Président en charge du Développement Economique explique que le projet d'évaluation d'aide aux Toutes Petites Entreprises est en cours d'élaboration. Il souhaite que les entreprises soient indiquées sur les Zones Artisanales et propose de mettre en valeur les terrains disponibles. Actuellement la Communauté de Communes dispose d'un atelier relais à Clion-sur-Indre et d'un bâtiment à Châtillon-sur-Indre.

## **XI : INFORMATIONS ET REMERCIEMENTS.**

Monsieur Gérard NICAUD, Président, propose à l'assemblée de créer un groupe de travail pour les Finances :

Mesdames Nelly BREMOND, Brigitte BARCELO, Corine MOURÉ, Messieurs Jacques CHARLOT, Jean-Marie BONAC, Pierre BERTHOUMIEUX participeront à ce groupe.

Un groupe de travail sera également créer pour la communication :

Mesdames Annette GARCEAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Messieurs Alain BOURIN, Pascal BEIGNEUX, Patrice COSSON, Pascal de SOUZA, Christian GIRAULT, participeront à ce groupe.

Monsieur Gérard NICAUD, Président, parle des projets éoliens sur les communes de Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière et Saint Genou dans le cadre des ENR.

Il explique que la société COVED PAPREK a un projet d'installation d'un méthaniseur au « Porteau ».

Une réunion d'information avec des agriculteurs avait été programmée à Châtillon-sur-Indre, sans avoir été averti en amont, et qu'il a donc refusé que cette réunion ait lieu sur sa commune.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Pays se réunit le 2 novembre 2020 à Ecuillé. Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil Régional, sera présent et souhaite rencontrer tous les élus du Pays.

Monsieur le Président rend compte des instances qui siègent au pays ci-dessous.

## Procès-verbal de l'Assemblée générale du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry du vendredi 4 septembre 2020

La séance est ouverte par le Président, Monsieur Williams LAUERIERE.

### 1. Election du Président

Monsieur Michel BRAUD, membre le plus âgé des élus du Syndicat prend la présidence de la séance pour procéder à l'élection du président.

Deux assesseurs volontaires, Monsieur Gérard SAUGET et Monsieur Didier CHAMBEUX sont nommés, ainsi que Monsieur Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET, membre le plus jeune élu du Syndicat, en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Jean AUFRERE, Monsieur Philippe JOURDAIN, Monsieur Marc ROUFFY se déclarent candidats.

Il est procédé au vote, à bulletin secret, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- Votants : 92
- Suffrages exprimés : 91
- Bulletin blanc : 1
- Majorité absolue : 47

A obtenu :

- Monsieur Jean AUFRERE : 62 voix (soixante-deux voix)
- Monsieur Philippe JOURDAIN : 22 voix (vingt-deux voix)
- Monsieur Marc ROUFFY : 7 voix (sept voix)

*Monsieur Jean AUFRERE est déclaré élu, au premier tour, Président du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry.*

### 2. Elections des vice-présidents

Monsieur Jean AUFRERE a immédiatement pris ses fonctions et a fait procéder à l'élection de quatre vice-présidents, conformément au statut du Syndicat Mixte du pays de Valençay en Berry.

Il est procédé au vote, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1<sup>er</sup> Vice-président

Monsieur Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET se déclare candidat pour la première vice-présidence. Il a été élu à l'unanimité.

*Monsieur Alexis ROUSSEAU-JOUHENNET est déclaré élu, au premier tour, premier vice-président du Syndicat Mixte.*



- 2<sup>ème</sup> Vice-président  
Monsieur Claude DOUCET se déclare candidat pour la deuxième vice-présidence. Il a été élu à l'unanimité.

*Monsieur DOUCET est déclaré élu, au premier tour, deuxième vice-président du Syndicat Mixte.*

- 3<sup>ème</sup> Vice-président  
Monsieur Marc ROUFFY se déclare candidat pour la troisième vice-présidence. Il a été élu à l'unanimité

*Monsieur ROUFFY est déclaré élu, au premier tour, troisième vice-président du Syndicat Mixte.*

- 4<sup>ème</sup> Vice-président  
Monsieur Philippe JOURDAIN se déclare candidat pour la quatrième vice-présidence. Il a été élu à l'unanimité.

*Monsieur JOURDAIN est déclaré élu, au premier tour, quatrième vice-président du Syndicat Mixte.*

### **3. Délégation de signatures**

Monsieur Jean AUFRERE, Président, propose de voter la délégation de signatures aux quatre vice-présidents du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry en charge des opérations et de leurs mandats.

*La délégation de signature aux vice-présidents est votée à l'unanimité des membres présents.*

### **4. Elections des membres du Bureau**

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Valençay en Berry, le bureau syndical est composé de 21 membres dont 15 représentants des communes et de 6 représentants du Département.

Ont été candidats en tant que délégués du bureau les membres suivants :

Délégués
Jean-Marie BONAC élu à l'unanimité
Christophe GIRAULT élu à l'unanimité
Fabrice VAURY élu à l'unanimité
Bernard VILLERETTE élu à l'unanimité
Christophe LUMET élu à l'unanimité
Jérôme DENIS élu à l'unanimité

Mireille CHALOPIN élue à l'unanimité
Francis JOURDAIN élu à l'unanimité
Gérard SAUGET élu à l'unanimité
Christiane HUOT élue à l'unanimité
Annick BROSSIER élue à la majorité des voix (29 voix, contre 27 pour Yves CRON, 15 pour Léonard BRENCKLE, 10 pour Françoise LIMOGES, 9 pour Guy LEVEQUE)

La composition du Bureau, nouvellement élu, se présente ainsi :

Président
Monsieur Jean AUFRERE
Vice-présidents
Monsieur Alexis ROUSSEAU JOUHENNET
Monsieur Claude DOUCET, Conseiller Départemental
Monsieur Marc ROUFFY
Monsieur Philippe JOURDAIN
Délégués
Madame Mireille DUVOUX, Conseillère départementale
Madame Frédérique MERIAUDEAU, Conseillère départementale
Monsieur Régis BLANCHET, Conseiller départemental
Madame Nadine BELLUROT, Conseillère départemental
Monsieur Eric VAN REMOORTERE, Conseiller départemental
Monsieur Jean-Marie BONAC
Madame Annick BROSSIER
Madame Mireille CHALOPIN
Monsieur Jérôme DENIS
Monsieur Christophe GIRAULT
Madame Christiane HUOT
Monsieur Francis JOURDAIN
Monsieur Christophe LUMET
Monsieur Gérard SAUGET
Monsieur Fabrice VAURY
Monsieur Bernard VILLERETTE

## 5. Indemnités du Président

Monsieur AUFRERE, Président, sort de la salle et laisse momentanément la présidence au premier vice-président, Monsieur ROUSSEAU-JOUHENNET, afin de procéder au vote des indemnités du Président.

Monsieur ROUSSEAU-JOUHENNET rappelle dispositions des articles L.5721-8 et R.5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la fixation de l'indemnité du Président du Syndicat Mixte.

Il rappelle que la population des communes qui forment le syndicat est de 30493 habitants en 2020 et que le syndicat est un Syndicat Mixte associant exclusivement des communes, des EPCI, des Départements et des Régions.

*Conformément à ces points, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer le nouveau barème institué par décret n°2004-615 et fixe l'indemnité à 12,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 4 septembre 2020.*

## **6. Délégation de pouvoirs au profit du Président et du bureau**

Monsieur AUFRERE, Président, reprend la présidence de la séance.

### ▪ **Délégation de pouvoir au Président**

Conformément à l'article L.5211-9 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Comité Syndical, délègue les missions suivantes au profit du Président et pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- De passer des contrats d'assurance.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au Syndicat.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le comité syndical.

*La délégation de pouvoir au Président est votée à l'unanimité des membres présents.*

### ▪ **Délégation de pouvoir au bureau**

Monsieur AUFRERE, Président, propose que, dans le respect des programmes arrêtés par le Comité syndical, le Bureau du Syndicat du Pays reçoit délégation pour :

- Interpréter les délibérations et arrêtés par le comité permettant la gestion des fonds votés au budget, chaque fois que cela est nécessaire et sans pouvoir modifier l'économie générale de la politique votée
- Statuer sur les dossiers présentés dans le cadre de programmes relevant de politiques contractuelles (Contrat régional de pays, etc.)
- Décider de la passation des marchés, conformément aux dispositions légales
- Procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant les organismes

- Autoriser le Président à ester en justice
- Approuver les baux et contrats d'acquisition, de vente et de location immobilières et mobilières.

*Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.*

## **7. Création de la Commission d'Appel d'Offres**

L'article L.141-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

- L'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, Président, Monsieur AUFRERE,
- Cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et cinq membres suppléants

*La Commission d'Appel d'Offres nouvelle élue, se compose comme suit :*

- *Membres titulaires :*  
*Madame Mireille DUVOUX*  
*Monsieur Hugues FOUCAULT*  
*Monsieur Philippe KOCHER*  
*Monsieur Marc ROUFFY*  
*Monsieur Gérard SAUGET*
- *Membres suppléants*  
*Monsieur Bernard BACHELLERIE*  
*Monsieur Jean-Marie BONAC*  
*Monsieur Guy LEVEQUE*  
*Monsieur Philippe JOURDAIN*  
*Monsieur Bernard VILLERETTE*

## **8. Concours du Receveur syndical et Indemnités**

Cette délibération est ajournée de l'ordre du jour et sera prise ultérieurement selon les obligations qui incomberont le cas échéant au syndicat mixte.

## **9. Création des comités de pilotage**

Monsieur AUFRERE, Président, rappelle que pour mener à bien ses missions, le Pays de Valençay en Berry coordonne des comités de pilotage en charge du suivi et de l'écriture des programmes suivants :

- Stratégie de développement touristique

- Contrat Local de santé
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020 – 2025
- Programme Alimentaire de Territoire
- Contrat de Transition Ecologique

Les personnes volontaires sont désormais invitées à se faire connaître auprès de l'équipe du Pays ou se sont inscrites lors de la séance.  
 D'autres réunions et/ou informations ultérieures permettront aux membres de s'inscrire à nouveau.

Monsieur AUFRERE, Président, lève la séance.

La prochaine réunion de Bureau se tiendra **mercredi 18 novembre 2020 à 18h30** à Châtillon-sur-Indre et le prochain Conseil Communautaire, **mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 à 20h30** à Murs (salle des fêtes).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50.

Le Président,

**Gérard MICAUD**



